



Demande d'autorisation

D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSON

Madame le Maire,

Je soussigné(e), (1) GAETAN PILLORE PRÉSIDENT APEM

MAIRIE DE MERVILLE

31330 MERVILLE

ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boisson

Catégorie de licence : 3ème cat.

Emplacement (2) : A.P.E.M

ECOLE GEORGES BRASSENS

31330 MERVILLE

à partir du 09/06/2024 au 09/06/2024 entre 08:00 h. et 17:00 h.

Veillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 03/06/2024

Signature

Arrêté du Maire

N° de l'arrêté 72/2024

Je soussigné, Madame Chantal AYGAT, Maire de la commune de MERVILLE

VU la demande ci-dessus;

VU les pouvoirs du Maire en matière de Police, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1 ;

ARRETE :

M. (1) GAETAN PILLORE PRÉSIDENT APEM

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boisson en licence catégorie : 3ème cat.

Emplacement (2) : A.P.E.M

ECOLE GEORGES BRASSENS

31330 MERVILLE

à partir du 09/06/2024 à 08:00 au 09/06/2024 à 17:00

à l'occasion de (3) VIDE-GRENIER ECOLE GEORGES BRASSENS

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boisson.

Ampliation du présent arrêté, chargé chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, transmis à :

Fait à MERVILLE

le 03/06/2024

Madame le Maire,
Chantal AYGAT



(1) Nom, Prénoms, Profession Adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.